

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 444

présenté par  
MM. Biessy, Chassaigne, Daniel Paul  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 2***(Art. L. 961-10 du code du travail)*

Après le premier alinéa de cet article, insérer les deux alinéas suivants :

« Les actions financées par ces fonds ont pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs indépendants, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle, faire valider les acquis de leurs expériences, de contribuer au développement économique et culturel et à leur promotion sociale.

« Elles visent également à permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser les missions des fonds d'assurance formation des travailleurs indépendants.